

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 4^e jour de mai 2020, à 19h00, à huis clos, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Jean-Claude Boucher	Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Claude Sarrazin, Directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2020-05-51 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Législation**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020
 - 3.2 Adoption du règlement no. 2020-02 - modification de l'article 4 du règlement numéro 2018-09 : concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité
 - 3.3 Adoption du règlement no.2020-03 modification du règlement numéro 2018-08 : restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils
 - 3.4 Nomination du maire suppléant
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Révocation de l'autorisation de signature de Réjean Lampron auprès de la Caisse populaire au Cœur-des-Vallées
 - 4.3 Embauche de madame Élyse Boucher à titre d'Inspectrice en bâtiment et environnement
 - 4.4 Embauche de M. Benoît Valcourt à titre de journalier aux travaux publics pour la saison estivale
 - 4.5 Acceptation de l'offre de service de Marcil Lavallée pour la reddition de compte liée au coût net de la collecte des matières recyclables pour l'année 2019
 - 4.5 Prolongation de contrat pour la collecte des matières résiduelles
 - 4.6 Suspension des frais des licences pour chiens
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Octroi d'un contrat au fournisseur SANIGEAR pour le nettoyage des habits de combats
- 6. Réseau routier et opération de voirie**
 - 6.1 Acceptation de la soumission – Abat-poussière
 - 6.2 Octroi d'un contrat pour la coupe d'herbe le long des chemins et le nettoyage des arbres obstruant la signalisation municipale
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Commémoration du 1^{er} anniversaire du décès d'un pompier de la SOPFEU lors du feu de forêt au mois d'août 2019.

9. Varia

10. Levée de la séance

**2020-05-52 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 6 AVRIL 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 avril 2020.

**2020-05-53 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2020-02 -
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 : CONCERNANT
LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES
VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la limite minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2020 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2020-02 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement modifie l'article 4 au règlement 2018-09 concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité afin d'ajuster les limites sur le chemin Thomas Nord.

ARTICLE 4:

LIMITE DE VITESSE

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites:

Chemins ayant une limite de vitesse de trente kilomètres (30km/h) pour la zone scolaire :

- Rue des Saules
(de l'intersection de la route 309 à l'intersection rue Rollin)

Chemins ayant une limite de vitesse de quarante kilomètres (40km/h) :

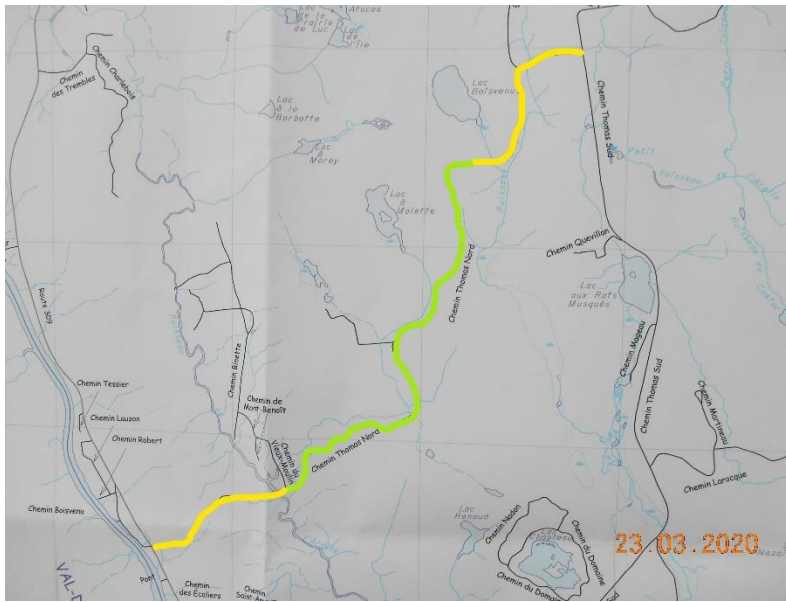
- Chemin Thomas Nord (de l'intersection de la route 309 jusqu'à l'intersection du chemin du vieux moulin et du numéro civique 906 chemin Thomas Nord à l'intersection chemin Thomas Sud)
- Rue des Saules (de l'intersection rue Rollin à l'intersection de la route 309)
- Rue Deslauriers
- Rue Dubé
- Rue de l'église
- Rue Hamelin
- Rue Lemay
- Rue Rollin
- Chemin du Domaine
- Chemin Pétrin
- Chemin Boisvenu
- Chemin du Quatuor
- Chemin Lacroix
- Chemin Leclair
- Chemin Lajoie
- Chemin Lauzon
- Chemin Nadon
- Chemin du Parc
- Chemin de la Rivière
- Chemin Robert
- Chemin Tessier
- Chemin Larocque
- Chemin Martineau
- Chemin du Vieux-Moulin
- Chemin Quevillon
- Chemin Binette

Chemins ayant une limite de vitesse de soixante kilomètres (60km/h) :

- Chemin Thomas Nord (de l'intersection du chemin du Vieux Moulin au numéro civique 906 chemin Thomas Nord)

Chemins ayant une limite de vitesse de soixante-dix kilomètres (70km/h) :

- Chemin Othmer
- Chemin Chomedey



ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
 Claude Sarrazin, directeur général

Par
 Denis Légaré, maire

**2020-05-54 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.2020-03
 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
 2018-08 : RESTREIGNANT LA CIRCULATION
 DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU que le paragraphe 5° de l’article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d’adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu’elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU que l’article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d’interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l’entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU que l’article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l’interdiction de circuler prévue à l’article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l’on ne peut accéder qu’en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d’y exécuter un travail, d’y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d’attache;

ATTENDU qu’il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l’entretien est à la charge de la municipalité afin

d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2020 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2020-03 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant à un poids nominal brut de 4500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Grumier : Un grumier est un camion servant au transport du bois, notamment des grumes.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une à l'autre des tâches suivantes;

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;

Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

ARTICLE 3 :

La circulation des camions, des véhicules-outils et des grumiers est interdite sur le chemin suivant :

THOMAS NORD

ARTICLE 4 :

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules-outils et aux grumiers qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence;
- e) aux grumiers qui doivent spécifiquement utiliser le tronçon de l'intersection chemin du vieux moulin au chemin Thomas Sud puisque le tronçon route 309 au chemin du vieux moulin est strictement interdit pour les grumiers.

ARTICLE 5 :

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Claude Sarrazin, directeur général

Par
Denis Légaré, maire

2020-05-55 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE Antonin Brunet soit nommé à titre de maire suppléant
pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

2020-05-56 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois d'avril 2020 soient adoptées et
autorisées pour paiements au montant total de
71263.69\$

**2020-05-57 RÉVOCATION DU DROIT DE SIGNATURE DE
RÉJEAN LAMPRON AUPRÈS DE LA CAISSE
POPULAIRE DESJARDINS**

ATTENDU que Monsieur Réjean Lampron n'est plus à l'emploi de la
municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE Le conseil autorise l'administration municipale de
contacter l'institution financière afin de procéder avec la
révocation de pouvoir de signature de monsieur
Lampron et ajouter le pouvoir de signature du Directeur
général et secrétaire trésorier, monsieur Claude Sarrazin

**2020-05-58 EMBAUCHE DE MADAME ÉLYSE BOUCHER À
TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU l'ouverture du poste d'inspecteur(trice) suite à la
démission de madame Chantal Robinson le 28 mars
2020.

ATTENDU que sur 5 candidatures reçues le comité de sélection à
rencontrer 3 candidats;

ATTENDU que suite aux entrevues le comité recommande
l'embauche d'une personne qui a fait consensus parmi les
candidats;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise l'embauche de madame Élyse
Boucher à titre d'Inspectrice en bâtiment et
environnement au taux horaire de 24.00\$/h assorti
d'une période de probation de 6 mois.

2020-05-59 **EMBAUCHE DE MONSIEUR BENOIT
VALCOURT À TITRE DE JOURNALIER AUX
TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON
ESTIVALE**

ATTENDU que la municipalité requiert un employé supplémentaire pour la période estivale;

ATTENDU que monsieur Valcourt a acquis l'expérience requise auprès de la Municipalité l'an passé;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU

La conseillère Angèle Bastien demande le vote

Pour : Les conseillers Richard David, Jean-Claude Boucher, Antonin Brunet
et François Routhier

Contre : Les conseillères Angèle Bastien et Line Quevillon

QU' à l'issue du vote, le conseil autorise l'embauche de monsieur Benoit Valcourt au taux horaire de 15\$ à 35 heures semaine pour la période du 11 mai au 1^{er} septembre 2020.

2020-05-60 **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE
MARCIL LAVALLÉE POUR LA REDDITION DE
COMPTE LIÉE AU COÛT NET DE LA COLLECTE
DES MATIÈRES RECYCLABLES 2019.**

ATTENDU que selon l'article 7 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux, la reddition de compte des matières recyclables doit être complétée par une firme indépendante;

ATTENDU que la Société de comptables professionnels agréés Marcil Lavallée a été mandatée pour faire l'audit annuel;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil approuve la soumission de Marcil Lavallée au coût de 1 750\$ plus les taxes applicables.

2020-05-61 **PROLONGATION DU CONTRAT TRANSPORT
RLS**

ATTENDU que le contrat actuel avec Transports RLS prend fin le 30 juin 2020 il y a lieu de prolonger celui-ci pour une période de 6 mois.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prolonge pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, l'entente sur la cueillette des matières résiduelles qu'elle a signée avec Transports RLS aux mêmes conditions que pour l'année 2019.

2020-05-62 SUSPENSION DES FRAIS DES LICENCES POUR CHIENS

ATTENDU que les licences pour chiens sont distribuées gratuitement jusqu'au 1^{er} mai;

ATTENDU que le bureau municipal est fermé en raison de la COVID-19

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil suspende les frais pour les licences pour chiens pour l'année 2020.

2020-05-63 OCTROI D'UN CONTRAT AUPRÈS DU FOURNISSEUR SANIGEAR POUR LE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES HABITS DE COMBATS

ATTENDU que le conseil souhaite conclure une entente avec le fournisseur « SANIGEAR » pour l'entretien des habits de combats des pompiers

ATTENDU que le conseil autorise le Directeur général de la Municipalité à signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ladite entente pour une durée d'un an

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte l'entente avec SANIGEAR pour l'entretien des habits de combats des pompiers et autorise le Directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Claude Sarrazin à signer l'entente pour un an.

2020-05-64 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU que la Municipalité a demandé une soumission sur invitation pour l'achat de 20 000 litres de chlorure de calcium à 35% (incluant le transport et l'épandage sur les chemins municipaux)

ATTENDU que les soumissions sur invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 15h le 14 avril 2020;

ATTENDU que 2 soumissions ont été déposées se déclinant comme suit :

Soumissionnaire	Prix
Multi Routes Inc.	à 0.349 le litre
Les Entreprises Bourget	à 0.3827 le litre

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de *Multi Routes Inc.* au sujet de l'abat- poussière au montant de 6980\$ avant taxes pour 20 000 litres de chlorure de calcium liquide à 35% incluant le transport et l'épandage.

2020-05-65 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE D'HERBE LE LONG DES CHEMINS ET LE NETTOYAGE PRÈS DES ENSEIGNES MUNICIPALES

ATTENDU que la Municipalité a demandé une soumission sur invitation pour effectuer la coupe d'herbe le long des chemins municipaux

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée se déclinant comme suit :

	Soumissionnaire	Prix (sans taxes)
I	Entreprise ETM	3 500\$ 2020
I	Entreprise ETM	3 500\$ 2021
	Entreprise ETM	3 500\$ 2022

E

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la soumission de *l'Entreprise ETM* pour la coupe d'herbe le long des chemins municipaux ainsi que la coupe de végétation obstruant les enseignes municipales au montant de 3 500\$ par année pour les années 2020, 2021, 2022.

2020-05-66 COMMÉMORATION DU PREMIER ANNIVERSAIRE DU FEU DE FORÊT EN AOÛT 2019.

ATTENDU qu'un feu de forêt a eu lieu sur le territoire de la Municipalité au mois d'août 2019;

ATTENDU que plusieurs pompiers volontaires ainsi que la SOPFEU sont venus en aide à notre brigade locale;

ATTENDU qu'un pompier de la SOPFEU a perdu la vie en service;

ATTENDU que le premier anniversaire de ce feu de forêt aura lieu au mois d'août 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'organisation d'un événement commémorant cet anniversaire durant le mois d'août 2020 pour un montant de 500\$.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h31

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Claude Sarrazin Directeur général et secrétaire-trésorier,
atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été
projetées et dépensées.

Par
Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de
rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du*
Québec.

Par
Denis Légaré, maire